

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

---

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AS121

présenté par

M. Isaac-Sibille, Mme Bergantz, M. Falorni, Mme Josso, Mme Maud Petit, M. Turquois,  
M. Philippe Vigier, M. Berta, M. Blanchet et les membres du groupe Démocrate (MoDem et  
Indépendants)

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« veille »,

insérer les mots :

« , avec l'appui de l'Agence nationale de santé publique, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à confier à l'Agence nationale de santé publique, communément appelée « Santé Publique France », la mission de développement d'outils de mesure des risques liés à l'exposition aux écrans numériques dans les lieux d'accueil des jeunes enfants, conformément à sa mission de promotion de la santé et de réduction des risques pour la santé. L'objectif est de s'appuyer sur les structures existantes d'expertise en santé publique pour développer de nouveaux outils.